

III. - LIBYE

Aucun événement de grande importance n'a marqué la vie culturelle et sociale de la Jamahiriya pendant l'année que couvre cette présente chronique. L'actualité libyenne a été surtout occupée par les problèmes de politique intérieure et extérieure : l'affaire de Gafsa, la « violence révolutionnaire », les tentatives de renversement du régime et la relance des institutions sous l'impulsion des Comités Révolutionnaires (1).

Le seul fait dominant a été la poursuite de « la transformation des établissements scolaires et universitaires en casernes » et que les étudiants libyens préfèrent appeler *at-ta'askur* (la militarisation), mesure que nous avons annoncée dans notre chronique de l'année dernière et que nous nous proposons d'analyser cette année-ci. Nous aborderons aussi les problèmes relatifs à l'enseignement, à la vie sociale en analysant la nouvelle loi sur la Sécurité Sociale puis nous parlerons du débat sur la religion. Mais auparavant il nous semble utile de poser le problème des sources et de la documentation en évoquant l'évolution de la presse et celui de sa crédibilité.

I. - LA PRESSE

La documentation que nous avons utilisée est celle que nous recevons au CRESM et qui cette année a été malheureusement assez pauvre car nous avons de plus en plus du mal à obtenir la plupart des publications libyennes autres que la presse (souvent incomplète aussi). Or, cette presse, précieuse pour l'analyse de la politique intérieure et extérieure du pays, est presque silencieuse sur la vie sociale et culturelle : ainsi elle ne nous a été que de peu de secours pour la rédaction de cette chronique.

Nous avons utilisé la revue de l'Union des Ecrivains Libyens *al-Fusûl al-'Arba'a* (les quatre saisons), la revue culturelle et politique *ath-Thaqâfa al-'Arabiya* (la culture arabe), l'organe de l'Union Générale des Etudiants Libyens *at-Tâlib* (l'Étudiant), et aussi accessoirement le quotidien *al-Fajr al-Jadîd*, les hebdomadaires *az-Zahf al-Akhdar* (l'Assaut Vert) et *al-Jamahiriya*

(1) Cf. la chronique politique dans cet AAN.

ainsi que le *Bulletin Quotidien de la JANA* (en arabe et en français). Toutefois, nous avons constaté depuis quelques années déjà que ces publications – exceptions faites d'*al-Fusûl al-'Arba'a* – sont devenues très vite des publications de combat. La JALPS se sentant de plus en plus menacée, voyant monter à ses frontières et même plus loin encore une hostilité croissante, utilise sa presse, entièrement officielle, dans une lutte acharnée contre ses détracteurs à l'étranger – et aussi à l'intérieur du pays – pour une glorification sans nuances de la Révolution d'*El-Fateh*. *Az-Zahf al-Akhdhar* et *al-Jamâhiriya*, sont les deux organes des Comités Révolutionnaires, les deux paraissant une fois par semaine, le premier le lundi, l'autre le vendredi. *Az-Zahf al-'Akhdhar* publie plutôt des articles théoriques sur la Révolution, le socialisme, la violence révolutionnaire, la société d'après le *Livre Vert*. *Al Jamâhiriya* semble s'adresser au monde extérieur, les articles qui y sont publiés constituent une critique de la politique des autres pays arabes. La première cible est l'Égypte dont la capitale est appelée « *al-Maqhûra* » (la « vaincue », par opposition à « *al-Qâhira* » « la victorieuse », nom arabe du Caire). Puis vient la Tunisie qui pendant toute la période des événements de Gafsa était appelée *al-Mahmiya* (le Protectorat ou la Protégée) faisant ainsi allusion à ce que les Libyens pensaient être « un occupation de la Tunisie par les troupes françaises » pendant cette période, et en même temps faisant rappeler aux lecteurs tunisiens que le Protectorat français en Tunisie n'est pas révolu.

Cette agressivité d'*Al-Jamâhiriya* est à chaque numéro illustrée par une page entière de fac-similés de placards publicitaires ou de photos de reportage « à scandale » dans les magazines arabes (libanais, séoudiens, irakiens, etc.) illustrant le gaspillage arrogant des princes du pétrole ou des potentats de la finance arabe. Cette page est toujours accompagnée par une légende ou parfois une photo rappelant la misère des jeunes Palestiniens dans les camps de réfugiés. La dernière page du même journal représente pour chaque numéro, une lettre dactylographiée ou manuscrite signée par un lecteur (arabe ou non) vivant à l'étranger et adressée à M. al-Kadhafi, soit pour lui demander une aide matérielle pour construire une mosquée soit pour lui demander d'aider telle ou telle minorité ethnique (noirs et peaux-rouges américains par exemple) mais ces lettres se terminent toujours par un vibrant éloge du guide et ~~un~~ une apologie de la Révolution Libyenne !

II. – LA MILITARISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Dans la précédente *chronique sociale et culturelle* nous avons annoncé que nous suivrons cette année la mise en application de la *militarisation* des établissements scolaires et universitaires (les Libyens disent *at-ta'askur*). Ceci est devenu dans la presse étrangère et dans les dépêches d'agence : « la transformation des écoles et facultés en casernes » ! Pour comprendre cette décision

surprenante il faut remonter à la session ordinaire du CGP de décembre 1978. A cette époque un événement considérable eut lieu dans le monde arabe; l'Egypte s'acheminait vers la paix avec Israël! Les frontières d'un pays arabe voisin immédiat de la JALPS s'ouvrirent à Israël et en 1979 les relations diplomatiques étaient établies entre les deux pays. Plus que cela, ce pays arabe qui a « osé » trahir « la cause arabe » a un régime politique irrémédiablement hostile à la Jamahiriya et à son chef M. Kadhafi. Pour celui-ci le champ de bataille s'est déplacé, le front avec Israël se trouve de ce fait aux frontières de son pays. Les Libyens se sont sentis menacés directement, surtout que dans le passé immédiat l'Egypte de Sadate n'a pas hésité à attaquer la Libye. Par ailleurs, l'expérience a montré aux Libyens qu'il ne faut pas beaucoup espérer la solidarité des autres pays arabes, en cas de conflit; la lenteur de la réaction de certains chefs d'Etat amis et alliés comme le Président Boumediène en était un exemple. Une décision s'imposa en Libye: il faut s'armer et se préparer à la guerre. La politique d'achat d'armes de la JALPS est devenue depuis, un souci constant de sa politique. M. Kadhafi pensant peut être à la Suisse et à Israël lance cette année le mot d'ordre du « peuple en arme » (*ach-cha'b al-musallah*). La décision fut prise par le CGP de 1978 (2). L'argumentation qu'il présenta aux Libyens était celle-ci: « Le pouvoir appartient maintenant au peuple, la défense de la patrie doit lui appartenir logiquement. Le slogan « la délégation [de pouvoir] est une escroquerie » exclut désormais la délégation de pouvoir de défense et à cela il n'y a qu'une seule solution: le peuple lui-même prend les armes et se charge de la défense du pays » (3). La conséquence en est « la militarisation des villes et des tribus » (*tajyich al mudun wa taslih al-qabâ'il*) et dans ce cadre les jeunes Libyens (lycéens et étudiants) sont concernés car tous les citoyens valides, hommes et femmes doivent apprendre à manier les armes. La mise en application de cette politique s'organise très vite, étape par étape. Une des dernières étapes - chronologiquement - est la *militarisation* des établissements scolaires et universitaires. Le Congrès de l'Union Générale des Etudiants Libyens adopta un texte proposant l'organisation de cette militarisation et avança le planning de son application. Le texte a été publié par l'organe de l'Union « *at-Tâlib* » le 21 décembre 1980. En voici les grandes lignes. « En réponse à l'appel du guide de la Révolution d'El-Fatih pour la militarisation des établissements scolaires et universitaires afin de résister et faire front à l'avancée du néo-colonialisme et à la tentative d'étranglement de notre nation arabe, nous proposons au congrès de base des étudiants un modèle d'organisation des programmes d'entraînement militaire complet :

- un jour par semaine,
- une semaine par mois,
- un mois par an,

ce qui représente un total de 140 jours par an (4). Ce planning a l'avantage de ne pas trop perturber l'organisation des études (*sic*) qu'elles soient annuelles ou

(2) Cf. « Documents Libyens » in AAN 1978.

(3) Discours de M. Kadhafi au CGP de décembre 1978.

(4) En fait 166 jours si la semaine prise en compte est de 7 jours.

semestrielles. Ainsi la militarisation des établissements scolaires et universitaires ne se fera pas aux dépens des programmes d'enseignement ; ainsi sont refutés les arguments de ceux qui se sont opposés à la militarisation au nom de la défense des études ».

Le texte montre bien qu'il y a une très forte opposition à cette « militarisation » ; d'ailleurs la lenteur avec laquelle cette entreprise fut menée montre bien qu'il n'y a pas unanimité des étudiants. Une grande partie d'entre eux a été farouchement hostile au service militaire pendant la scolarité (rappelons-nous les événements de Benghazi en 1976) et bien que le CGP n'ait pris la décision de la militarisation qu'en 1978, le congrès de l'Union Générale des Etudiants ne l'a adoptée et entérinée qu'en décembre 1980. Nous essayerons dans la chronique de l'année prochaine de voir dans quelle mesure cette militarisation a été suivie par les étudiants.

Nous avons voulu, comme à l'accoutumée, donner les statistiques des effectifs des élèves du primaire, du préparatoire, du secondaire et du supérieur, les commenter et les comparer, mais nous nous sommes trouvé devant un obstacle infranchissable : le service des statistiques de l'Education n'a pas terminé son travail de récolement (ou n'a pas voulu nous communiquer ses résultats) et aucun document statistique n'a été publié ni par ce service ni par les journaux. Mieux encore, l'organe des étudiants « *at-Tâlib* » (l'Etudiant) a publié, à l'occasion de la fête nationale du 1^{er} septembre, un dossier sur l'enseignement et la progression des effectifs scolaires et universitaires, mais tous les chiffres publiés sont ceux de 1979, c'est-à-dire les mêmes que ceux que nous avons publiés dans le cadre de cette chronique l'année dernière. A notre connaissance aucun chiffre de 1980 n'a été publié. Notre collègue Hervé Bleuchot s'est rendu au siège de l'administration compétente, il n'a rien pu obtenir, à part les chiffres anciens. Que s'est-il passé ? Avec la « militarisation » l'effectif des élèves et des étudiants est-il devenu un secret militaire ? C'est possible, pour nous démentir il suffit de rendre ces chiffres publics. D'aucun prétendent qu'en Jamahiriya les chiffres ne correspondent pas à la réalité et un certain nombre d'incohérences dans les statistiques sont signalées, particulièrement les dernières en date : le 23 mai 1980 la JANA annonce que « la population libyenne compte 3 245 000 personnes dont 441 200 résidents étrangers » et que « la population active comprend 800 000 personnes dont 58 900 femmes ». La Jamahiriya aurait-elle fait un bond démographique de 50 % en 7 ans ? En effet les résultats définitifs du dernier recensement annonçaient qu'en 1973 la population totale (résidents étrangers compris) n'était que 2 249 000 personnes (5). Il y a manifestement problème. Malgré cela chaque fois que nous rencontrons des statistiques importantes nous les publions, car elles ne paraissent qu'en langue arabe et malgré la suspicion que certains peuvent avoir à propos de la crédibilité de ces chiffres officiels, ils ont valeur de document. Le journal *at-Tâlib* a publié dans le cadre du dossier dont nous parlions précédemment quelques tableaux donnant le nombre des étudiants libyens poursuivant leurs études à l'étranger. Ces chiffres sont ceux de la situation au 31/12/79.

[5] Voir T. MONASTIRI : « Chronique sociale et culturelle » in AAN 1977.

L'examen du tableau I montre que 5 029 étudiants libyens poursuivent ou ont achevé leurs études à l'étranger (2 801 commencent leurs études, 1 193 ne les ont pas encore achevées, et 1 035 les ont terminées). L'Egypte et les Etats-Unis accueillent à eux seuls la plus grande partie de ces étudiants. L'Italie arrive en 3^e position avec un effectif nettement moins important. On remarque aussi l'absence d'indications sur les étudiants qui sont en URSS; par contre deux pays socialistes figurent sur le tableau avec seulement 26 étudiants en Roumanie et 8 autres en Tchécoslovaquie. A part l'Egypte, 5 pays arabes (l'Irak, le Maroc, la Syrie, le Liban et l'Algérie) accueillent 141 étudiants en tout. Les étudiants qui partent à l'étranger le font généralement pour se spécialiser dans une discipline qui n'est pas enseignée en Libye au niveau du Doctorat (Sciences, Chirurgie dentaire, etc.); ces étudiants qui partent pour les pays arabes le font pour des disciplines enseignées en arabe et dans ce cas ils préfèrent aller vers la vraie métropole de la culture arabe c'est-à-dire Le Caire (malgré les vicissitudes politiques : d'après ce tableau I, 1 218 étudiants libyens ont entamé leur 1^{re} année en Egypte !).

TABLEAU I
Effectif des étudiants libyens poursuivant leurs études à l'étranger
(au 31/12/1979)

Pays d'accueil	Etudes commencées	Etudes achevées	Etudes en cours
Etats-Unis	1 155	253	921
Egypte	1 218	460	-
Italie	127	90	100
RFA	46	72	37
GB	36	58	26
France	37	17	31
Belgique	1	6	-
Yugoslavie	26	2	12
Turquie	5	3	4
Suède	3	-	2
Syrie	8	4	5
Roumanie	15	-	11
Suisse	3	1	1
Maroc	28	23	8
Liban	6	7	-
Pakistan	1	-	1
Algérie	1	1	-
Autriche	1	-	2
Irak	39	10	1
Grèce	32	22	21
Espagne	9	-	9
Tchécoslovaquie	8	-	8
Portugal	3	-	3
	2 801	1 035	1 193

Source : • *at-Tàlib* • (organe de l'Union Générale des Etudiants Libyens du 31/8/80).

Le tableau II complète le premier en montrant la ventilation de ces étudiants dans les différentes disciplines. En comparant les deux tableaux on constate que les totaux qui devraient être les mêmes, ne correspondent pas; que représente la différence entre les deux chiffres ? S'agit-il d'erreurs ou de manipulations ? Ou alors ces chiffres ne seraient que partiels ? Quelle catégorie d'étudiants sur quelle discipline (militaire ?) veut-on cacher ?

TABLEAU II
Nombre des étudiants libyens à l'étranger par spécialisation
(au 31/12/79)

Pays d'accueil	Etudes commencées	Etudes achevées	Etudes en cours
Chirurgie dentaire.....	567	265	142
Pharmacie.....	21	23	8
Sciences de l'ingénieur....	1 139	231	818
Droit.....	315	78	8
Economie et Sc. Po.....	380	235	43
Lettres.....	293	82	129
Agronomie.....	95	75	74
Education physique.....	40	8	20
Gestion.....	31	29	17
	2 881	1 006	1 259

Source : • at-Tâlib • (organe de l'Union Générale des Etudiants Libyens) du 31/8/80.

III. - LA POLITIQUE SOCIALE

La loi réformant la *Sécurité Sociale* (loi n° 13 pour l'année 1980) a été promulguée le 14 avril 1980 et publiée au Journal Officiel le 8 juin de la même année (6). Elle est signée par le Congrès Général du Peuple, car en effet depuis quelque temps les textes législatifs importants portent la signature de l'institution qui les promulgue et non celle du responsable du département concerné. Cette loi avait été proposée et soumise aux CPB qui l'ont légèrement modifiée puis elle fut adoptée au CGP, après discussion, par 87 CPB sur 174 (7).

L'analyse du texte de cette loi présente un double intérêt. D'abord elle nous permet de savoir comment la législation libyenne s'adapte aux nouvelles institutions • jamahiriennes • et dans le domaine social, comment les Libyens sont passés de la société • de salariés • (*Ujarâ'*) à la société • d'associés • (*Churakâ'*). Le deuxième intérêt de cette analyse est d'apprécier la politique sociale de la JALPS en matière de SS. L'excellente réputation de ce pays en matière de justice sociale est fondée ou non ?

(6) J.R. [11]. 8 juin 1980 : 514-551 (cf. • Rubrique législative • in AAN 80).

(7) Voir BLEUCHOT : • chronique politique •, in AAN 80.

Cette loi comporte 55 articles répartis en six chapitres; elle ne révisé pas l'ancienne loi sur la Sécurité Sociale (8), laquelle se trouve de ce fait abrogée. Le nouveau texte reprend pourtant la même division :

Un chapitre est consacré à la SS et son administration, un deuxième aux prestations, un troisième aux prestataires, un quatrième au financement, un cinquième aux dispositions générales et le dernier aux mesures exceptionnelles et transitoires.

Dans son préambule la loi énonce que la « Sécurité Sociale » est un droit que la société prend en charge au bénéfice de tous les citoyens de la JALPS et une protection pour tous ceux qui y résident. Le système d'assurance sociale couvre les cas suivants :

- la vieillesse,
- l'invalidité,
- la maladie,
- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles,
- la perte du soutien de famille,
- la perte des moyens de subsistance,
- l'état de grossesse et la maternité,
- le soutien au chef de famille,
- les aides en cas de catastrophes ou de calamités naturelles,
- et le décès.

De même la SS prend en charge la protection des orphelins et les enfants de l'assistance publique, les invalides, les personnes âgées. Elle assure aussi l'éducation et l'orientation des mineurs délinquants ainsi que la prévention des accidents de travail, les maladies professionnelles et la réinsertion des malades.

La *charī'a* islamique est appliquée ici au titre de l'utilisation de la *Zakāt* (l'aumône légale) conformément à la loi n° 89/1971 sur la *Zakāt*. Le texte reproduit les mêmes dispositions de l'ancienne loi en ce qui concerne tout le système de l'assurance sociale. Les articles 3 et 31 étendent le bénéfice de la SS et de la retraite aux personnels des forces armées. Les articles 4 et 5 définissent l'organisation administrative : à l'échelle nationale c'est le Comité Populaire Général de la SS qui en a la charge, mais au niveau local ce sont les comités populaires de la SS de municipalités qui assurent cette administration. Quant à la gestion de la Caisse de SS, elle est confiée à une commission présidée par le secrétaire du CPG de la SS. Elle est pourvue d'un budget indépendant de celui de l'Etat et elle est alimentée par :

- 1) les cotisations des assurés, les charges sociales que versent les « *mun-ch'a'ât* » (entreprises d'Etat), les employeurs indépendants et la trésorerie de l'Etat;
- 2) la part des taxes et impôts qui sont prévus pour financer la SS;
- 3) la part prévue au poste de la SS dans le budget de l'Etat;

(8) J.R. (47), 26 novembre 1973 : 2241-2259 (loi n° 72 : 1973). Voir l'analyse qu'en a fait H. BLEUCHOT dans la « chronique politique, Libye » in AAN 1973.

- 4) la part prévue par le Plan de Développement économique et social et réservée à la SS;
- 5) le produit de la collecte de la *Zakât*;
- 6) les apports des biens *waqf* et les dons et legs des personnes physiques ou morales.

L'affiliation à la SS est automatique et le versement d'une cotisation obligatoire. La loi renvoie à des textes d'application pour le calcul des montants de ces cotisations. Les prestations sont :

- les pensions (pension-vieillesse, pension d'invalidité due au travail ou non, pension versée aux héritiers de l'assuré décédé, enfin une pension pour les deshérités appelée : le minimum social);
- les allocations (allocations familiales, de grossesse et de maternité);
- les aides (pour couvrir les frais d'inhumation en cas de décès, et les indemnités versées en cas de catastrophe naturelle).

L'article 12 définit la protection sociale et la prévention médicale des assurés.

L'âge de la retraite est de 65 ans pour l'assuré mâle et de 60 ans pour la femme et les hommes dont les conditions de travail peuvent nuire à leur santé. Toutefois n'importe qui peut demander sa mise à la retraite anticipée avec l'accord de ses partenaires (*muncha'a*, ou employeur indépendant, ou l'État). De même il est possible de dépasser l'âge limite légal et de continuer son activité pendant un certain temps si cela reste conforme à la loi. Le montant de la retraite est calculé à partir d'un salaire de base qui est la moyenne des salaires des trois dernières années d'activité. Ce montant ne peut en aucun cas être inférieur à 80 % du salaire minimum garanti, ni supérieur à 80 % du salaire de base qui a servi pour le calcul de ce montant. En ce qui concerne les primes d'invalidité, elles sont calculées de la manière suivante :

- moins de 5 % d'invalidité : aucune prime;
- de 5 % à moins de 30 % : prime fractionnée (une année seulement);
- de 30 % à moins de 60 % d'invalidité : prime partielle,
- de 60 % à 100 % d'invalidité : prime complète.

Le montant de cette prime est calculé sur le modèle du calcul du montant de la retraite.

Quant au minimum social, son montant est de 40 DL, il représente la prime minimale à laquelle tout Libyen deshérité a droit. Les bénéficiaires de cette prime sont :

- les personnes âgées et sans aucune ressource;
- les personnes invalides;
- ceux qui n'ont aucun moyen de subsistance;
- les veuves;
- les orphelins.

Quant aux allocations familiales leurs montants constituent un fixe :

- 4 DL par mois et par épouse;
- 2 DL par mois par enfant (les garçons jusqu'à 18 ans et les filles jusqu'à leur mariage).

Les travailleurs indépendants bénéficient en cas de maladie et pour une période de courte durée (un an) d'une prime représentant 60 % de leurs revenus. En cas d'accident de travail cette prime est de 70 % de leurs revenus (pour la même durée) et en cas de maternité cette prime est de 100 % des revenus pendant 6 mois (3 mois avant l'accouchement et 3 mois après). Chaque assuré, quel que soit la catégorie a droit à 3 DL par mois comme prime de maternité et cela à partir du 4^e mois de la grossesse jusqu'à l'accouchement. Au moment de l'accouchement il lui est versé une prime de 25 DL. En cas de décès l'aide qui lui est versée est de 50 DL.

Les prestataires sont :

1) Les assurés sociaux ayant versé leur cotisation ou les assurés de droit qui sont :

- a) les « associés » (*churakâ'*) c'est-à-dire les personnes qui travaillent dans les entreprises d'État (*muncha'ât*) et qui sont régis par le nouveau système économique « jamahiriyen » (associés, non pas salariés);
- b) les fonctionnaires et agents des administrations, des offices, des Comités Populaires, la police et les douanes;
- c) les contractuels (contrat de droit commun);
- d) les travailleurs indépendants;
- e) Les héritiers des ayants-droits précédents en cas de décès.

2) Les bénéficiaires du minimum social.

3) Les bénéficiaires de l'assistance publique.

4) Les personnels des forces armées.

Les sources de financement sont ainsi réparties :

- en ce qui concerne les « associés » (*churakâ'*), l'entreprise d'État (*al-mucha'a*) prend en charge la totalité des cotisation,

- en ce qui concerne les fonctionnaires et les ouvriers, les charges sont réparties de la manière suivante :

- 40 % sont à la charge de la trésorerie générale de l'État;
- 35 % à la charge du « partenaire » (l'employeur);
- 25 % à la charge de l'assuré.

- en ce qui concerne les travailleurs indépendants :

- 60 % sont à la charge de l'assuré et 40 % à la charge de la Trésorerie de l'État.

En cas de déficit, l'État prend à sa charge la totalité de son financement. Le texte se termine par des dispositions générales et des mesures transitoires concernant surtout le régime de retraite afin qu'il n'y ait pas de flottement au moment du passage de l'ancien régime au nouveau. Enfin 10 définitions sont données à la fin du texte pour bien préciser l'utilisation des mots et éviter toute ambiguïté. C'est ainsi que le mot *Charik* (associé) aurait pu être confondu avec *mughtarik* (qui veut dire aussi associé mais dans le sens de « affilié », celui qui a souscrit une cotisation) alors que le premier est à prendre au sens « jamahiriyen » du mot.

L'élément nouveau dans cette loi par rapport à celle de 1973 est l'introduction d'une nouvelle catégorie sociale d'assurés • les • associés • (*ach-churakâ*). Cette catégorie a été créée à la suite de la mise en application du système politique, économique et social que propose Kadhafi dans le *Livre Vert* et conformément à son appel pour la disparition du salariat et de son remplacement par • l'association •. Ces • associés • sont pour le moment les anciens employés et ouvriers des entreprises (d'État ou anciennement privées) qui dès la parution du 2^e chapitre du *Livre Vert* ont • pris d'assaut • leurs entreprises et leurs lieux de travail et ont installé à la place des anciennes structures de gestion et d'administration des comités populaires. La loi sur la SS prend donc ici en considération cette • révolution •, non seulement elle reconnaît cette nouvelle catégorie d'assurés sociaux mais leur accorde aussi un privilège par rapport aux autres catégories sociales puisque ces • *Churakâ*' ne payent aucune cotisation et bénéficient ainsi gratuitement de la SS. Par contre les • *muncha'ât* • où ils exercent leurs activités sont tenues de verser à la caisse de la SS les charges sociales normalement comme toute entreprise. Toutefois nous relevons quelque flottement lorsque le texte de la loi évoque l'existence de catégories de travailleurs relevant du statut de salariés. Le mot • *ujarâ* • (salariés) est rarement employé, mais par contre on utilise abondamment les mots de fonctionnaire, d'agent, de contractuel ou de travailleur. Le lecteur devine une certaine pudeur du législateur qui aborde ces problèmes. Cette pudeur se transforme en gêne lorsqu'il est question des • employeurs • puisque ce mot est complètement absent du texte, même lorsqu'il en est question d'une manière précise, comme par exemple lorsque la loi aborde le problème de la répartition des charges sociales, à notre surprise nous trouvons • *jihât al-'amal* • expression ambiguë qui signifie à la fois : lieux du travail, et autorité /ayant la direction/ du travail. Nous avons préféré la traduire ici par le mot • partenaires • pour justement conserver l'ambiguïté du texte arabe. Or ces • *jihât al-'amal* • sont bien les employeurs, puisqu'on les oppose aux assurés ayant un contrat de travail ou exerçant leur activité chez un travailleur indépendant. Le rédacteur de la loi est gêné de nous montrer qu'il y a encore des patrons en Jamahiriya, il utilise volontairement une formule ambiguë, mais dans un contexte qui permet de ne pas se tromper et comme on dit familièrement : il ne se mouille pas et celui qui veut comprendre, comprend ce qu'il veut (w'al-fâhim, yafham). Cela montre aussi que la réalité de tous les jours et les contingences de la vie économique et sociale n'évolue pas à la même vitesse que le souhaiterait la volonté politique...

En définitive ce qui compte le plus c'est l'étendue de la couverture sociale qu'accorde la Jamahiriya à ses ressortissants et aux très nombreux travailleurs étrangers qui y résident. Le système SS y est certainement l'un des plus généreux et des plus justes de tous les pays arabes, particulièrement les pays pétroliers et à faible démographie. Ce système est conforme à l'esprit de la *charî'a* islamique par le soin qu'il prend des deshérités, des veuves, des orphelins, des invalides, etc.; la judicieuse idée de la réactivation de la *Zakât* en utilisant le produit de sa collecte pour le financement partiel de la Caisse de SS; par la création d'une prime minimale de 40 DL accordée aux deshérités.

Tout cela représente un système finalement assez moderne, d'une sécurité sociale adaptée à la société du pays, complètement décentralisée. Ce système est-il efficace ? nous ne pouvons l'affirmer car pour le savoir il faudrait aller le constater sur place et faire une enquête sur le terrain, mais il contribue certainement à asseoir la bonne réputation de la Jamahiriya en matière de politique sociale et ceci expliquerait peut être pourquoi le régime libyen trouve un soutien aussi puissant chez les plus défavorisés, chez les jeunes et chez une partie de la classe moyenne. La JALPS a les moyens de sa politique, c'est l'évidence même, mais les autres pays pétroliers qui disposent aussi de grands moyens n'ont pas eu tout à fait le même souci.

IV. LE DÉBAT SUR LA RELIGION

Le débat entre les révolutionnaires libyens avec à leur tête Mu'ammar el-Kadhafi, le Guide, et d'autre part *les autorités religieuses* de la Jamahiriya s'était atténué de beaucoup depuis la parution du 3^e chapitre du *Livre Vert* qui ne choqua nullement les tenants de l'orthodoxie islamique comme l'avait fait le 2^e chapitre. Mais à deux reprises au courant de l'année écoulée une certaine fièvre monta à propos des prêches et sermons prononcés dans les mosquées et jugés par les Comités Révolutionnaires comme étant un discours d'opposition politique. L'affaire fut révélée par la radio qui le 5 mars lança un appel à la révolution religieuse pour « briser les tribunes des mosquées sur la tête de ceux qui justifient l'exploitation, l'injustice et l'esclavage » faisant allusion probablement à quelques prêches assez timides faits par quelques imâms « enturbanés » sur la disparition du salariat comme objectif de la Révolution. Au mois de juillet, Kadhafi reprit le même thème dans une *khotba* (prêche) à la mosquée de Jado. Il proclama que « les mosquées ne doivent pas être exploitées à des fins sectaires, ni pour des discussions politiques, économiques ou sociales, sans quoi elles deviendraient des lieux administratifs » ! Ce qui, à notre avis, est une conception très réductible de la fonction de la mosquée. Toute l'Histoire de l'Islam est là pour témoigner du rôle éminent de la mosquée, non seulement comme lieu de prière, d'enseignement mais aussi comme lieu où à l'occasion de la prière du vendredi, les musulmans pouvaient écouter la *khotba* de l'imâm, représentant du chef de la communauté. Ce discours traite généralement des problèmes sociaux et politiques du pays. Il est vrai que fréquemment l'imâm ne joue pas le jeu et parle un langage différent ou même hostile à l'autorité qu'il représente, mais jusqu'aujourd'hui rares sont les gouvernements qui ont réussi à faire taire ces imâms récalcitrants. La Jamahiriya ne semble pas échapper à cette règle, sauf que par rapport aux islamistes les rôles sont inversés, puisque le pouvoir politique en Jamahiriya tient un discours qui leur est favorable et ce sont les tenants de la Tradition et de la Sunna – au pouvoir dans les autres pays musulmans – qui se réfugient dans les mosquées pour s'adresser du haut

du *minbar* à l'assemblée des fidèles. L'attaque du *haram ach-charif* de la Mecque et la riposte de l'armée séoudienne aidée, semble-t-il, par la France et les États-Unis a été l'occasion pour Kadhafi d'affirmer son hostilité envers le gouvernement séoudien. Le 17 octobre dans un discours très violent le guide contesta à l'Arabie Séoudite son rôle de gardien des lieux saints parce que son gouvernement a permis à des avions américains de survoler le *haram* violant ainsi le caractère sacré de ce haut lieu de l'Islam. Kadhafi n'hésita pas à déclarer que le pèlerinage n'est pas valide puisque « les mécréants » avaient souillé l'espace du théménos musulman. La volonté de nuire aux autorités séoudiennes est évidente mais ce qui est peut-être plus important c'est que le guide voulait passer pour un défenseur de la sainteté de la Kaaba et devenir ainsi le champion de la pureté islamique.

Ce rôle apparaît mieux encore dans l'effort soutenu que fait la Jamahiriya dans la propagation de l'Islam, surtout en Afrique Noire. L'association *ad-Da'wa al-Islamiya* (Association pour l'Appel de la Propagation de l'Islam) a réuni du 23 au 28 août la 1^{re} rencontre internationale des prédicateurs ou imâms musulmans. De même le 15 septembre se tient à Tripoli un symposium international de *Tafsîr* (commentaire, explication, exégèse) terme qui remplace depuis 1978 le mot de « philosophie » en tant qu'activité intellectuelle et en tant qu'enseignement. Des délégations de plusieurs pays dont la France participèrent aux débats. M. Al Kadhafi participa aux travaux par le truchement de la télévision en circuit fermé. Le symposium termina ses travaux en publiant une recommandation appelant à la création d'une association de *Tafsîr* dans le monde arabe. Tripoli serait le siège de cette association, affaire à suivre...

CONCLUSION

En concluant, nous voudrions faire connaître un aspect original que la Révolution Libyenne commence à prendre et cela par l'extension des Comités Révolutionnaires dans trois secteurs qui jusqu'à cette année n'ont pas été impliqués complètement dans la Révolution – en tant que « *fi'a* » (catégorie de la population).

Le sport, secteur qui apparemment semblait être le plus éloigné du débat idéologique fut gagné par les idées du *Livre Vert* surtout après la publication de son chapitre 3. M. al-Kadhafi dans un discours prononcé le 19 mai 1980 dénonça « le monopole du sport par les sportifs » et déclara que dorénavant « les masses doivent prendre d'assaut toutes les activités sportives ».

Le deuxième secteur touché a été le domaine de la culture ou plus exactement de la production culturelle : « *al-adab* ». Le 10 janvier 1980, au cours de la semaine de « la littérature révolutionnaire » organisée par l'Union des écrivains Libyens – jusque là entre les mains des vieux routiers de la littérature libyenne comme Tellissi et Misrâti par exemple – l'assemblée des

membres de l'Union prit la décision de créer le Comité Révolutionnaire des « *Udabâ* » (gens de lettres) et lui a fixé comme objectifs :

- de relancer la Révolution Culturelle afin de mieux fixer les idées du *Livre Vert* [dans les esprits];
- de pratiquer la censure révolutionnaire *arraqâba ath-thawriya (sic)*;
- d'annoncer [l'avènement] de la nouvelle civilisation;
- de protéger et défendre la Révolution d'al-Fateh (1^{er} septembre);
- d'inciter les écrivains à exercer leur pouvoir dans le cadre de leurs congrès populaires de base;
- d'orienter les écrivains et les gens de lettres vers la création révolutionnaire et de la production d'une culture conforme à l'ère des masses (*asr al-jamâhîr*).

Le troisième domaine vers lequel a progressé la création des Comités Révolutionnaires est celui des femmes.

Depuis longtemps pour des raisons évidentes et qui ne sont pas propres à la société libyenne, les femmes désertaient les assemblées, réunions, congrès, pour ne pas se mêler aux hommes, ou parce que leurs pères, maris ou frères les incitaient à ne pas y assister. Le résultat fut que la femme libyenne était absente des institutions révolutionnaires. Au CGP de décembre 1978 il n'y avait qu'une seule femme ce qui provoqua une réaction violente de Kadhafi qui s'exclama devant les délégués médusés : « un peuple n'exerce pas vraiment le pouvoir si la moitié de sa population est absente de ses instances révolutionnaires ». Le 12 mars 1980 il reprit le même thème et déclara dans une allocution télévisée : « il incombe aux comités révolutionnaires d'inviter les femmes à prendre part aux Congrès populaires de base afin de prendre le pouvoir ». Nous avons appris récemment que les Comités Révolutionnaires pour les femmes sont créés un peu partout dans la Jamahiriya. Cela a été préparé par plusieurs manifestations spectaculaires. Plusieurs camps d'entraînement furent organisés, des stages de formation idéologique, des réunions sur la militarisation des femmes et surtout un encouragement de plus en plus soutenu pour employer les femmes dans le secteur de l'enseignement (9). Tout cela pour contribuer à impliquer davantage la femme libyenne dans la Révolution et pour l'aider à prendre en charge son rôle de citoyenne révolutionnaire. M. al-Kadhafi est allé jusqu'à prendre des éléments militaires (ou para-militaires) féminins comme gardes de corps et il n'hésite pas à les montrer à ses côtés dans toutes ses apparitions publiques (10). Si Kadhafi réussit dans cette entreprise, et nous croyons qu'il en est capable, la Jamahiriya franchirait un grand pas vers l'amélioration de la condition de la femme libyenne et cela en empruntant des chemins autres que ceux de la Tunisie ou de la Turquie.

Taoufik MONASTIRI

(9) Voir notre chronique paru dans l'AAV 79.

(10) Notre collègue Ch. SOURIAU est en train d'analyser ce rôle de femmes en Jamahiriya. Nous attendons avec intérêt le résultat de son travail et nous ne manquerons pas d'en faire état prochainement.